

<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 Avril 2021</b></p> <div data-bbox="1220 309 1576 409" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 20/04/2021        Reçu en préfecture le 20/04/2021        Affiché le         ID : 074-200070852-20210413-CC_85_2021-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39        Présents : 32        Suppléant : 1        Absents : 3        Pouvoirs : 3        Votants : 36        Pour : 36        Contre : 0        Nul : 0        Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 85/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 13 avril à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CC Usse et Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 Avril 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS.        Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Gilles CALLET ; Gilles PILLOUX</p> <p>Madame Carole ETTORI est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : TOURISME-PDIPR** -Validation du dossier de demande de subvention pour la pose de l'itinéraire « Boucle VTT Clermont Chilly ».

Monsieur le Président rappelle que :

Le Schéma Directeur de la randonnée de la Communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) a été approuvé par délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n°CP-2018-0553 en date du 27 août 2018 et du conseil communautaire N°CC 163/2018 du 24 juillet 2018

Monsieur le Président ajoute que le Département de la Haute-Savoie subventionne la « Pose du matériel signalétique charté » à hauteur de 50 % du prix Hors-Taxes.

Monsieur le Président spécifie que depuis de nombreuses années, la CCUR fait appel à la société « Signal'Ethique Montagne » (637 route de Magnin 38380 St Christophe sur Guiers) pour l'entretien de son mobilier signalétique. Signal'Ethique Montagne a transmis à la CCUR un devis pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Clermont Chilly ».

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le devis de Signal'Ethique Montagne au montant de 3164 HT (soit 3796.80 TTC). Ce devis est présent dans l'annexe 1.

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, le calendrier prévisionnel de la pose de cette boucle VTT. L'intervention de Signal'Ethique Montagne est prévue pour la semaine du 20 au 25 juillet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le calendrier prévisionnel et le plan de financement proposés par Signal'Ethique Montagne

**AUTORISE** le Président à signer le devis de Signal'Ethique Montagne pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Clermont-Chilly »

**DEMANDE** au Département de la Haute-Savoie la subvention allouée à la pose du mobilier signalétique

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*